

# CONFIRMATION DE RELATIONS D'AFFAIRES

Lieu/Date: /

**Expéditeur:**

**Destinataire:**

**Ordre du**

**Réf.:**

Nous vous confirmons que le client

entretenait avec nos unités

en date du            sous le(s) numéro(s) de relation suivant(s)

les relations d'affaires répertoriées ci-dessous.

<b>1. Positions</b>
1.1 <i>Comptes et livrets</i> 1. 2. 3.
1.2 <i>Prêts et avances</i> 1. 2. 3.
1.3 <i>Dépôts</i> 1.

2. 3.
1.4 <i>Placements à terme fixe</i> 1. 2. 3.
1.5 <i>Placements fiduciaires et autres opérations fiduciaires</i>
<b>2. Limites de crédit</b> 1. 2. 3.
<b>3. Opérations de prise en pension et prêts sur valeurs autres que monétaires</b>
<b>4. Dérivés et opérations structurées</b>
<b>5. Opérations à terme et swaps</b> 1. 2. 3.
<b>6. Engagements conditionnels</b> 1. 2. 3.
<b>7. Restrictions du droit de disposer</b> 1. 2.
<b>8. Signatures et prestations spéciales</b> 8.1 <i>Signatures</i> 1. Carte de signatures en annexe 2.
8.2 <i>Prestations spéciales</i> 1. 2.

La présente confirmation de relations d'affaires contient les informations que la banque considère comme requises par les sociétés de révision, et à tout le moins celles qui sont exigées en vertu du chiffre 6 de la notice de l'Association suisse des banquiers. Cette attestation ne peut pas être utilisée à d'autres fins que la révision.

Cette confirmation de relations d'affaires consiste en \_\_\_\_\_ parties signées individuellement par la banque et n'est complète qu'avec toutes les parties mentionnées.

La banque ne répond pas des dommages qui pourraient résulter du contenu incomplet ou inexact de la présente attestation, dans la mesure où celle-ci a été établie avec le soin d'usage.

Avec nos salutations distinguées

**Mention en cas de confirmation partielle (selon le chiffre 3.4 de la notice):**

**Annexes mentionnées**

## Notice "Confirmation de relations d'affaires"

Dans le cadre de leur mandat, les réviseurs des clients commerciaux étrangers des banques peuvent être amenés à demander des attestations concernant l'ensemble des relations entre leurs mandants et les banques inscrites dans les livres de ces derniers. Nous proposons aux banques suisses un modèle de confirmation (en annexe). A défaut, nous leur conseillons de se conformer au moins aux principes suivants quant aux conditions, à la forme et à l'étendue des confirmations.

### 1 Définition

Toute confirmation des relations d'affaires doit renseigner au moins sur les créances et engagements entre le client et des unités organisationnelles (UO) clairement identifiées (succursales et agences en Suisse), conformément aux règles proposées ci-dessous. La confirmation doit se rapporter à une date de référence déterminée - jamais à une période.

### 2 Principes

- La confirmation est donnée sur ordre du client ou d'un mandataire désigné par celui-ci. La banque doit être en possession d'un ordre écrit, qui peut valoir pour une attestation unique ou pour des confirmations régulières (voir aussi chiffre 4).
- Une confirmation s'étend à un ou à plusieurs numéros de relation ou numéros de client. La confirmation doit faire état des relations d'affaires existantes avec des UO clairement définies. En fonction de leur structure et des possibilités techniques dont elles disposent, les banques peuvent regrouper plusieurs UO sur une seule et même confirmation. La composition des UO doit cependant être clairement visible dans la confirmation.
- La confirmation doit se rapporter à une date de référence désignée sans équivoque (date d'écriture) et jamais à une période.

La formulation suivante est recommandée, afin d'assurer le respect de ces principes.

*"Nous confirmons que le client (nom du client) a entretenu les relations d'affaires définies ci-dessous avec notre (nos) unité(s) organisationnelle(s) (succursales et agences, avec indication de la localité) en date du XX.XX.XXXX sous le (les) numéro(s) de relation clients (numéro(s))."*

### 3 Intégralité

#### 3.1 Principe

La confirmation doit contenir l'intégralité des relations d'affaires, être véridique et claire. Elle portera au moins sur les opérations définies au chiffre 6 auprès des UO désignées par le client, avec inclusion de tous les numéros de relation et numéros client afférents au client concerné, indépendamment du fait que les relations soient libellées à son nom, à un numéro ou à un pseudonyme. C'est le nom du client ou de la relation client qui est déterminant, et non un numéro de relation ou numéro client isolé.

#### 3.2 Relation numérique ou avec pseudonyme

Afin de tenir compte de la finalité des relations d'affaires qui ne sont pas gérées sous le nom du client (comptes numériques, comptes tenus sous pseudonyme) et de préserver le caractère confidentiel de ces relations, il est recommandé, à défaut d'ordre contraire du client, de confirmer ces relations individuellement et séparément de celles qui sont tenues sous le nom du client, sous réserve du point 3.3.

#### 3.3 Confirmation séparée

Si différentes confirmations de relations d'affaires sont établies séparément au sein de l'unité définie, il convient d'inscrire sur chaque confirmation partielle l'avertissement suivant:

*"Cette confirmation de relations d'affaires consiste en (nombre) parties signées individuellement par la banque et n'est complète qu'avec toutes les parties mentionnées."*

#### 3.4 Réserves quant à l'intégralité

Les confirmations ne doivent pas comporter de réserves générales quant à leur intégralité. Si le client désire expressément que seuls certains engagements et certaines créances soient confirmés au réviseur, il faudra inclure la mention:

*"La présente confirmation est incomplète et ne comprend - également aux fins de révision - qu'une partie des créances et des engagements du client."*

### 4 Envoi

L'envoi d'une confirmation de relations d'affaires doit obéir aux instructions reçues du client.

### 5 Date comptable et date de valeur

Les confirmations de relations d'affaires sont établies uniquement à la date d'écriture. Si le client désire une confirmation selon date valeur, la confirmation en fonction de la date d'écriture peut être complétée par un relevé de compte portant sur la période désirée à partir de la date d'écriture, relevé qui peut être remis au client et/ou à une tierce personne qu'il aurait désignée. Sauf demande divergente du client, on recommande un délai de 10 (dix) jours ouvrables dès la date d'écriture. La confirmation des relations d'affaires et les relevés de compte afférents sont envoyés en même temps.

### 6 Confirmation et ventilation des types d'opérations

Selon les critères en vigueur, une confirmation de relations d'affaires doit contenir au moins les indications suivantes. La ventilation par type d'opération (6.1 à 6.8) n'est pas impérative, mais recommandée.

## 6.1 Positions

### 6.1.1 COMPTES ET LIVRETS

Tous les comptes et livrets tenus à la date de référence (comptes courants, comptes d'épargne ou de dépôt, comptes métal, comptes de prévoyance, etc.) et livrets (livrets d'épargne, de dépôt, etc.). Des comptes et livrets de ces catégories dont le solde est de zéro (0) doivent également être confirmés.

*Données minimales à confirmer: numéro de compte, genre de compte, monnaie et solde.*

### 6.1.2 PRÊTS ET AVANCES

Tous les soldes à la date de référence de crédits à terme fixe, prêts hypothécaires, prêts et avances à terme fixe, crédits fiduciaires.

*Données minimales à confirmer: numéro de compte, genre de compte (genre du prêt), monnaie et solde.*

### 6.1.3 DÉPÔTS

Tous les dépôts ouverts et fermés existant à la date de référence. Les dépôts sans positions sont aussi mentionnés.

*Données minimales à confirmer: numéro du dépôt, genre de dépôt (monnaie et montant), toutes les valeurs comprises dans le dépôt.*

### 6.1.4 PLACEMENTS A TERME FIXE

Tous les avoirs du client au jour le jour et/ou à échéance fixe (créanciers à terme).

*Données minimales à confirmer: désignation abrégée (numéro de contrat), monnaie et montant, date d'échéance.*

### 6.1.5 PLACEMENTS FIDUCIAIRES ET AUTRES OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

Tous les placements fiduciaires au jour le jour et/ou à terme fixe et autres opérations fiduciaires

*Données minimales à confirmer: désignation abrégée (numéro de contrat), monnaie et montant, date d'échéance.*

## 6.2 Limites de crédit

Toutes les limites de crédit confirmées pour ce client.

*Données minimales à confirmer: monnaie et montant/limite, référence au contrat ("selon contrat du ...").*

## 6.3 Opérations de prise en pension et prêts sur valeurs autres que monétaires

Toutes les opérations de prise et mise en pension (repos) ainsi que les prêts de valeurs non monétaires, comme papiers monétaires, titres, métaux précieux, matières premières, etc. (ex.: prêt de titres et emprunt sur titres)

*Données minimales à confirmer: genre et volume des opérations existantes.*

## 6.4 Dérivés et opérations structurées

Tous les contrats à terme sur instruments financiers (futures) et les options (warrants) ainsi que tous les produits structurés. Sont considérés comme produits structurés les instruments de placement comportant au moins deux composantes (obligations, métaux précieux, actions, dérivés, etc.), mais offerts comme un tout.

*Données minimales à confirmer: type d'instrument et volume des opérations existantes.*

## 6.5 Opérations à terme et swaps

Toutes les opérations à terme sur titres, devises et sur matières premières (commodities) ainsi que les swaps de taux et de devises.

*Données minimales à confirmer: quantité ou monnaie et nominal, échéance, contre-prestation ou rémunération.*

## 6.6 Engagements conditionnels

Tous les engagements conditionnels comme les engagements irrévocables et les crédits par engagement (garanties, cautionnements et sûretés, engagements résultant d'accréditifs, risque résiduel de financements à l'exportation, escompte d'effets, etc.).

*Données minimales à confirmer: genre et volume des opérations existantes.*

## 6.7 Restrictions du droit de disposer

Toutes les valeurs dont le client ne peut pas librement disposer vis à vis de tiers (gages en faveur de tiers) et les comptes/dépôts bloqués, dans la mesure où ils ne sont pas mentionnés individuellement sous 6.1.

*Données minimales à confirmer: compte/dépôt, montant.*

## 6.8 Signatures et prestations spéciales

### 6.8.1 SIGNATURES

Toutes les personnes autorisées à signer au moment de la confirmation.

*Données minimales à confirmer: nom et pouvoir de disposer (signature collective, individuelle, etc.).*

### 6.8.2 PRESTATIONS SPÉCIALES

Contrats Vidéotex, Internet, Homebanking, etc.; clés télex et/ou fax.

*Données minimales à confirmer: Contrat du ...*

## 7 Portée de la confirmation

La confirmation de relations d'affaires doit contenir une mention dans le sens suivant:

*"La présente confirmation de relations d'affaires contient les informations que la banque considère comme requises par les sociétés de révision, et à tout le moins celles qui sont exigées en vertu du chiffre 6 de la notice de l'Association suisse des banquiers. Cette attestation ne peut pas être utilisée à d'autres fins que la révision."*

## 8 Signature de la confirmation

Les signatures peuvent être originales ou en fac-similé.

## 9 Responsabilité

Toute confirmation devrait contenir une clause de responsabilité. Nous recommandons la formulation suivante:

*"La banque ne répond pas des dommages qui pourraient résulter du contenu incomplet ou inexact de la présente attestation, dans la mesure où celle-ci a été établie avec le soin d'usage."*